



Vallorbe, le 20 août 2015 / CHS/ST/HF

Au Conseil communal de et à  
1337 Vallorbe

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 15 décembre 2014, Monsieur Olivier Ponnaz, conseiller communal, déposait le postulat « Pour des passages piétons plus sûrs ». Dans son argumentaire, il relève que c'est suite au malheureux accident de la rue de Lausanne et à la lecture du dernier journal édité par le Touring Club Suisse qu'il souhaite avoir le sentiment que lors d'un accident, ce n'est pas dû à un défaut de signalisation, ni de marquage ou autre.

Ce postulat, soumis au vote, a été pris en considération par 45 oui et 2 abstentions.

Un recensement de tous les passages piétons de la commune a été réalisé par la Sécurité municipale. Il en ressort que la commune dispose de 42 passages piétons. Tous ces passages ont été notés tant au niveau de l'éclairage, du marquage au sol, que de la visibilité des piétons par les automobilistes et de la présence des panneaux d'indication. Il découle de cette analyse que certains panneaux sont manquants, que l'éclairage de quelques passages laisse à désirer et que le marquage au sol doit être refait régulièrement.

Une nouvelle norme du Bureau de la prévention des accidents prévoit le marquage des passages sur une largeur de 4 m au lieu de 3 m actuellement. Cette nouvelle norme sera appliquée de suite et au fur et à mesure des travaux de remise en état des marquages.

Il est également à relever qu'en 2013, sur l'100 accidents de piétons en Suisse, plus d'un quart a été dû à des fautes d'inattention, notamment par l'utilisation d'un smartphone ou la présence d'écouteurs sur les oreilles des piétons.

Lors de la discussion au Conseil communal suite au dépôt de ce postulat, Monsieur Jean-Philippe Dépraz revenait sur la problématique d'un passage piéton aux Pontets. La demande en vue de la simple création d'un passage à cet endroit, objet souvent discuté au Conseil communal ou à la Municipalité, est rejetée par la Direction générale de la mobilité et des routes.

En conclusion, les mesures immédiates qui sont prises par la Municipalité, basées sur le recensement des passages piétons par la Sécurité municipale, sont :

- l'amélioration de l'éclairage à certains endroits dans la localité;
- un marquage au sol réfléchissant d'une largeur de 4 m;
- le contrôle régulier de la présence des panneaux de signalisation;
- l'entretien et l'élagage des haies et arbres pouvant cacher la visibilité des passages.

Des contrôles seront effectués par la Sécurité municipale et les dépenses induites par les mesures susmentionnées seront prévues chaque année au budget de fonctionnement de la Commune.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Stéphane Costantini

La Secrétaire

Fabienne Mani

